

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

INSTRUCTIONS DÉPARTEMENTALES DU FINISTÈRE

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES



Déclaration d'un ACM :

L'organisateur d'un accueil collectif de mineurs, avant l'ouverture de celui-ci, doit s'assurer que la déclaration est déposée auprès du SDJES dans les délais réglementaires.



Demande d'autorisation pour l'accueil d'enfants de moins de six ans :

Pour accueillir des enfants de moins de six ans, un organisateur doit en faire la demande par courriel auprès du SDJES. Une évaluation des conditions d'accueil sera réalisée par la direction du jeune enfant du Conseil départemental du Finistère.



Déclaration d'un local avec hébergement :

Seuls les locaux déclarés auprès des services de l'Etat peuvent accueillir des séjours avec hébergement. La déclaration est à effectuer deux mois au moins avant la date prévue pour sa première utilisation.



Déclaration d'un évènement grave :

Tout accident grave doit être déclaré sans délai par courriel auprès du SDJES.



Cursus de formation Bafa et Bafd :

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives de l'Etat, les stagiaires Bafa et Bafd gèrent leur cursus de formation à partir de l'application Bafa/Bafd.

ÉVALUATION CONTRÔLE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Le directeur lors du déroulement de l'accueil doit être joignable en permanence à partir du numéro de téléphone déclaré dans les fiches complémentaires ou uniques.

Il doit être en possession des éléments suivants :

- récépissé de déclaration
- autorisation à accueillir des enfants de moins de six ans
- projet éducatif et projet pédagogique
- registre de présence des mineurs
- certificat de vaccination et documents sanitaires des mineurs
- certificat de vaccination des personnels
- registre d'infirmier
- attestation d'assurance de l'accueil et des locaux
- diplômes ou brevets des intervenants suivant leur fonction
- diplôme du PSC1 ou équivalence pour l'assistant sanitaire
- registre du personnel
- tests préalables à la pratique des activités nautiques et certificat médical de non contre-indication à la pratique de certaines APS (en fonction du type d'activités organisées).

Spécificités des locaux avec hébergement :

- copie du procès-verbal de sécurité en cours de validité
- dernier avis du Service Alimentation de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Finistère
- attestation de contrôle des installations collectives de distribution d'eau chaude (légionellose).

SÉCURITÉ

Situations d'urgence :

L'organisateur doit mettre à la disposition du directeur de l'accueil et de son équipe :

- des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours ;
- la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Pompiers : **18**
Samu : **15**
Gendarmerie, Police : **17**
Urgence n° européen : **112**

Urgence en mer : **196**
Allô enfance en danger : **119**
Liste non exhaustive
Médecin référent de l'accueil :

Sécurisation des lieux accueils

L'organisateur et les membres de l'équipe pédagogique doivent garantir la sécurité physique et morale des mineurs en tout lieu et à tout moment. A ce titre et en fonction de chaque situation, ils doivent définir des règles de vie et de gestion de la sécurité au sein des locaux.



La restauration

Vous avez à votre disposition un guide de bonnes pratiques de la restauration collective de plein air en ACM.

La baignade

Avant l'organisation d'une baignade en espace naturel non surveillé, il est conseillé de vérifier auprès de la mairie que le site choisi n'est pas soumis à une interdiction (en cas de danger ou de pollution, pas exemple).



Les activités nautiques

Il est important de rappeler que certaines activités physiques relèvent de l'arrêté du 25 avril 2012. L'organisateur de l'ACM doit s'assurer que le prestataire de l'activité a connaissance de ce texte réglementaire.

Déplacements sur la voie publique

Dans le département, pendant la période estivale, il y a une forte augmentation touristique. Les déplacements dans l'espace public et non public sont en forte augmentation et de différentes natures (voiture, vélo, trottinette, à pied, etc...). Cette combinaison d'éléments augmente les facteurs de risque d'accident.

Chaque membre de l'équipe pédagogique doit rester vigilant au respect du code de la route et à la sécurité des mineurs qui leur sont confiés durant ces déplacements. Certains déplacements peuvent nécessiter, un temps d'échange préalable avec les mineurs afin de prévenir les éventuels risques. Sont particulièrement concernés les déplacements :

- à pied;
- en cycle à deux roues
- en minibus
- en transport en commun



Alerte météorologique

Lorsque la situation l'exige des informations sont publiées sur le site internet de la préfecture du Finistère. Les services du préfet informent aussi les maires des risques encourus afin qu'ils prennent des mesures adaptées.

